Image not found or type unknown

Vendre ma voiture a ma fille qui na pas de permis

Par **deveze**, le **15/11/2016** à **10:20**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une voiture. Ma fille de 20 ans vit avec sont copain qui a le permis, ma fille ne l'a pas, seulement le problème c'est qu'ils sont ni mariés ni pacsés, l'appartement est à sot nom donc ils n'ont rien en commun.

Le souci que ça me pose c'est lui qui va conduire et je ne sais pas si je dois mettre la carte grise au nom de ma fille ou mettre les 2 noms. Comment ça se passe si il prend des amendes et, si un jour, ils venaient à rompre qui garderai la voiture ? En bref, je laisse ma voiture à un inconnu qui met la pression sur ma fille pour avoir cette voiture (j ai mis 4.400 € de réparation), il va mettre l'assurance à son nom et s'il venait à casser la voiture ou se la faire voler, si c'est lui l'assuré, donc lui qui serait indemnisé et comme ma fille et hyper amoureuse et que je n'ai pas confiance dans ce garçon.

Merci, j'attends votre réponse.

Par **Visiteur**, le **15/11/2016** à **10:56**

Bonjour,
et pourquoi vous feriez cela ? Vous utilisez la voiture ? Vous la gardez et basta ! Si vous n'avez pas confiance en ce jeune homme vous gardez votre voiture pour vous !! Ce n'est pas si compliqué que ça ? Si ?

Par **Tisuisse**, le **15/11/2016** à **11:23**

J'ajouterai, pour ma part, que depuis le 1er novembre 2016, les préfectures n'ont plus le droit d'établir une carte grise au nom d'une personne physique qui ne possède pas son permis de conduire, donc votre fille ne pourra pas avoir de carte grise à son nom.

La carte grise n'est pas un titre de propriété, c'est un simple document administratif qui permet de vérifier que le véhicule est apte à rouler sur les voiries publiques et les voiries

privées ouvertes à tous. Seule votre facture d'achat reste une preuve de propriété.

En ce qui concerne l'assurance, vous exigez que le souscripteur, le copain et compagnon de votre fille, vous mette comme bénéficiaire des indemnités de l'assurance, c'est tout.

Si vous n'obtenez pas gain de cause, dans ce cas vendez lui votre voiture selon les règles, il paye et vous faites les formalités nécessaires pour cette cession (voir la préfecture pour le Cerfa, le contrôle technique préalable, etc.) puis vous allez avec lui, en préfecture, faire le changement de carte grise afin de bien être certain que la carte grise sera faite à son nom.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés